

# Commune de SONDERNACH

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint, M MATTER Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3<sup>ème</sup> adjointe, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick.

Absents excusés et non représentés : Mme GUILLARD Nathalie

Absents non excusés : M BUHL Nicolas

Ont donné procurations : Mme FISCHER Anne donne procuration à M HAUDY Daniel, Mme HADJIMANOLIS Claire donne procuration à Mme MARCHAL Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2021
- 2/ **Bâtiments communaux** : Appel d'offre 2021-01 Décision d'attribution des lots
- 3/ **Sécurité** : étude pour la réfection des ouvrages d'art 16 rue principale
- 4/ **Sécurité** : remplacement du garde-corps du mur de soutènement 31 à 37 rue Principale
- 5/ **Secours** : acquisition d'un défibrillateur
- 6/ **Sécurité routière** : création d'une zone 30 dans la traversée de la commune
- 7/ **Sécurité routière** : achat de panneaux de signalisation
- 8/ **Concession de source** : renouvellement d'une concession de source, parc 15 de la forêt communale
- 9/ **Syndicat** : révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 10/ **CCVM** : rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- 11/ **Motion** : appel à la signature de la motion « La Montagne Vivante »
- 12/ **Divers**

---

**POINT 1 -** PV : approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2021

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021, sans observation.

**POINT 2 -** Bâtiments communaux : Appel d'offre 2021-01 Décision d'attribution des lots

Vu le Code de la commande publique ; Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ayant pour objet :

Restructuration / réhabilitation du bâtiment ancienne école : création d'un commerce multi-services – allotissement de 12 lots

Procédure de passation : Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Considérant qu'après l'envoi à la publication en date du 25 novembre 2021, après la parution de la publicité au JAL Journal des Ménagères le 5 décembre 2021, la date limite de remise des offres avait été fixée au 11 janvier 2022 à 16 heures ; Considérant que le registre de dépôt des offres faisait état de 21 plis parvenus dans les délais, au format dématérialisé, en réponse à la procédure d'appel d'offres

Les 12 lots ont été attribués comme suit :

Lot n°01 : Echafaudage	infructueux
Lot n°02 : Démolition / Terrassement / Gros œuvre	Entreprise Franc BASSO
Lot n°03 : Menuiseries extérieures	Entreprise HIRTH
Lot n°04 : Sanitaire	Entreprise STIHLE Frères 68
Lot n°05 : Chauffage	Entreprise STIHLE Frères 68
Lot n°06 : Electricité / Alarme incendie	Entreprise VINCENTZ
Lot n°07 : Plâtrerie / Cloisons sèches / Faux-plafonds	Entreprise OLRV Cloisons
Lot n°08 : Revêtements de sol scellé / Faïence	Entreprise MULTISOLS
Lot n°09 : Chambre froide	infructueux
Lot n°10 : Peinture	Entreprise LAMMER
Lot n°11 : Serrurerie	Entreprise GIAMBERINI et GUY
Lot n°12 : Menuiseries intérieures	infructueux

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend** acte de ces attributions.

Considérant les lots déclarés infructueux, **décide** qu'il sera procédé à un appel d'offre complémentaire pour les lots suivants :

Lot 01 : Echafaudage : annulé

Lot 09 : Chambre froide : 2<sup>ème</sup> publicité

Lot 12 : Menuiseries intérieures : 2<sup>ème</sup> publicité

**charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

**POINT 3 - Sécurité : étude pour la réfection des ouvrages d'art 16 rue Principale**

M le Maire informe l'assemblée :

Dans la cadre du Programme National Ponts France Relance, phase de recensement et de reconnaissance des ouvrages d'arts, le diagnostic du pont de la rue de l'Ecole préconise des travaux de sécurisation à court terme. Il est proposé à l'assemblée d'engager une étude préliminaire ayant pour objet de préciser les contraintes physiques, économiques et environnementales des travaux à réaliser ainsi que de présenter une ou plusieurs solutions techniques. Coût de l'étude préliminaire 3 600.00 € HT

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour engager une étude, **charge** M le Maire de solliciter les éventuelles aides financières à intervenir. Le crédit nécessaire sera à inscrire au budget primitif de l'exercice 2022.

**POINT 4 - Sécurité : remplacement du garde-corps du mur de soutènement 31 à 37 rue Principale**

M le Maire informe l'assemblée : Dans la cadre du Programme National Ponts France Relance, phase de recensement et de reconnaissance des ouvrages d'arts, le diagnostic du mur rue Principale préconise des travaux de sécurisation à court terme. Il est nécessaire de procéder au remplacement du garde-corps en tête du mur de soutènement et réfection de la maçonnerie permettant la tenue des pierres de couronnement. Après avoir pris connaissance du rapport de visite, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable pour effectuer les travaux urgents, **charge** M le Maire d'engager les dépenses nécessaires et de solliciter les éventuelles aides financières. Le crédit nécessaire sera à inscrire au budget primitif 2022.

**POINT 5 - Secours : acquisition d'un défibrillateur**

L'installation d'un défibrillateur obligatoire est avant tout une démarche citoyenne qui contribue à un enjeu de santé national majeur. Un défibrillateur obligatoire augmente de 40% les chances de survie d'une victime d'arrêt cardiaque. Toute personne, même non-médecin, est autorisée à utiliser un défibrillateur en situation d'urgence. M le Maire propose ainsi à l'assemblée l'acquisition d'un défibrillateur qui sera mis à disposition du public devant la mairie.

**Le Conseil Municipal donne** à l'unanimité son avis favorable et **charge** M le Maire de demander une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022. Le crédit nécessaire, soit 1 283.69 € TTC (1 069.74 € HT) sera à prévoir au budget primitif 2022.

**POINT 6 - Sécurité routière : création d'une zone 30 km/h dans la traversée de la commune**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une « zone 30 » rue Principale, route départementale D 10, dans les limites de l'agglomération.

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route. Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet. La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse rue Principale représentent un danger pour les piétons et notamment pour les enfants attendant le bus scolaire aux abords de la mairie, à de la sortie de l'église ou de la salle polyvalente. Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone 30 » limitant la vitesse à 30 km/h. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin devra être consulté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote** à l'unanimité pour la mise en place d'une « zone 30 » rue Principale, dans les limites de l'agglomération

**charge** Monsieur le maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;

**autorise** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

**POINT 7 - Sécurité routière : achat de panneaux de signalisation**

M le Maire présente à l'assemblée les besoins en panneaux de chantiers et de signalisations à éventuellement acquérir. Il propose notamment d'interdire la circulation, sauf riverains, rue Enderlé, afin d'éviter la circulation intempestive des véhicules en transit. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité les réalisations suivantes :

- Achat de panneaux amovibles pour travaux courants sur la voirie,

- Achat de panneaux routiers et notamment : « Impasse » pour la rue Baechlé – « sens interdit sauf riverains » rue Enderlé

- Achat de miroirs routiers : sortie 74 rue du Buhl vers rue Principale / croisement rue Baechlé vers rue du Buhl

**charge** M le Maire de solliciter les subventions à intervenir. Le crédit nécessaire sera à prévoir au budget primitif 2022.

**POINT 8 - Concession de source : renouvellement d'une concession de source, parc 15 de la forêt communale**

M le Maire informe l'assemblée que l'association Centre de Vacances LANDERSEN, représentée par sa directrice Mme Corine KERN, domiciliée 4 route du Petit-Ballon 68380 Sondernach, sollicite le renouvellement de la concession de source et de conduite d'eau parcelle 15 de la forêt communale soumise au régime forestier, au lieu-dit Landersen, accordée précédemment par acte administratif du 2 avril 2013. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1<sup>er</sup> janvier 2022, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 196 € payable chaque année et d'avance, avec une révision triennale indexée sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau facturé dans la commune (2.95 € pour 2022) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

**POINT 9 - Syndicat : révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ; **Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ; **Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ; **Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés. **Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

**POINT 10 - CCVM : rapport quinquennal sur les attributions de compensation**

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C- 2 e du V ; **Vu** la loi de finances pour 2017 et notamment son article 148. **Considérant** que le 2e du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts stipule « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Vallée de Munster du 20 décembre 2021 qui acte le rapport quinquennal sur les attributions de compensation. Monsieur le maire précise que la loi de finances pour 2017 introduit l'obligation de présenter un rapport quinquennal sur les attributions de compensation, ce rapport doit être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il est précisé que le but de ce rapport est de mettre en évidence le coût des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et leur adéquation avec le calcul des charges réalisé au moment du transfert. Le rapport couvre la période 2016-2020. Ces explications apportées, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **Prend acte** de la présentation du rapport quinquennal de la CC Vallée de Munster sur l'évolution du coût des compétences transférées et les attributions de compensation 2016-2020, **Signe** tout acte rendu nécessaire par cette délibération.

**POINT 11 - Motion : appel à la signature de la motion « La Montagne Vivante »**

Le Fonds de Dotation Montagne Vivante a été créé en 2010. Il est destiné à soutenir des actions de préservation, de développement et d'aménagement des espaces montagnards. Considérant l'importance dans laquelle les territoires se trouvent aujourd'hui de faire face aux enjeux liés à la transition écologique, Considérant les spécificités de l'espace montagne, en termes de protection environnementale, de préservation des paysages, de développement agricole, économique et touristique,

En conséquence, **le Conseil Municipal**, avec 10 voix Pour et 1 Abstention

**observe** le rôle joué par les espaces montagnards dans la préservation de la biodiversité ; **constate** la nécessité de déployer tous les dispositifs existants dans le cadre du Fonds de Dotation Montagne Vivante ; **appelle** à la structuration d'une communauté d'acteurs pour imaginer la montagne de demain ; **demande** l'engagement d'actions concrètes dans le domaine de l'eau, des chaumes et des forêts ; **requiert** la promotion d'un usage partagé et respectueux des espaces d'altitude et de leurs ressources, dans un souci d'intérêt général et de développement durable.

**POINT 12 - Divers****12-1 Bâtiments communaux : prestations de service pour le nettoyage des locaux**

M le Maire donne connaissance à l'assemblée des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du prestataire de service 2NPN 68970 Illhaeusern pour le nettoyage des locaux communaux :

Entretien de la mairie	30 € HT par passage - fréquence 1 x par semaine
Intervention supplémentaire ponctuelle	25 € HT de l'heure
Nettoyage des vitres de la mairie	125 € HT
Nettoyage des vitres de la salle des fêtes	75 € HT

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **prend acte** des tarifs de nettoyage.

**12-2 Bâtiments communaux : abandon du projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles**

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil Municipal a donné son avis favorable à la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. M le Maire informe l'assemblée que le projet d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> dans les locaux de l'ancienne école est abandonné. Après avoir étudié le dossier, et malgré la bonne volonté de deux assistantes maternelles, il s'avère que le projet tel que défini n'était pas viable financièrement. **Le Conseil Municipal prend acte** de la décision

**La séance a été levée à 21 h 45**

**Tableau des signatures pour l'approbation du**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de Sondernach de la séance du 17 février 2022**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2021
- 2/ **Bâtiments communaux** : Appel d'offre 2021-01 Décision d'attribution des lots
- 3/ **Sécurité** : étude pour la réfection des ouvrages d'art 16 rue principale
- 4/ **Sécurité** : remplacement du garde-corps du mur de soutènement 31 à 37 rue Principale
- 5/ **Secours** : acquisition d'un défibrillateur
- 6/ **Sécurité routière** : création d'une zone 30 dans la traversée de la commune
- 7/ **Sécurité routière** : achat de panneaux de signalisation
- 8/ **Concession de source** : renouvellement d'une concession de source, parc 15 de la forêt communale
- 9/ **Syndicat** : révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 10/ **CCVM** : rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- 11/ **Motion** : appel à la signature de la motion « La Montagne Vivante »
- 12/ **Divers**

**Signatures au registre**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MATTER Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent et non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Procuration à HAUDY Daniel	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale	Procuration à MARCHAL E.	
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal	procuration à Daniel HAUDY	

